

# PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 381 publiée le 4 avril 2013

## L'APPLICATION DOMINICALE ET HEBDOMADAIRE DE *SUMMORUM PONTIFICUM* EN FRANCE AU 28 FÉVRIER 2013

En exclusivité pour les lecteurs de *Paix Liturgique*, voici le bilan de l'application - dominicale et hebdomadaire - du Motu Proprio *Summorum Pontificum* en France au moment de la renonciation au pontificat du pape qui l'a souhaité et promulgué.

Parce que, dans la lettre comme dans l'esprit, l'application juste et généreuse du texte de Benoît XVI passe par la messe dominicale, hebdomadaire célébrée à un horaire familial, nous avons tenu à mesurer non pas l'évolution brute du nombre de célébrations de la forme extraordinaire entre 2007 et 2012 mais la variation précise des lieux offrant au moins une messe dominicale ET hebdomadaire.

Les chiffres que nous présentons s'appuient sur les données figurant dans la base de *Paix Liturgique*, recoupées par les informations de [WikkiMissa](#) et celles du [Baptistère](#). Nous remercions tout particulièrement l'équipe du *Baptistère* pour les tableaux inédits qu'elle nous a fournis.

### I - NOMBRE DE LIEUX DE MESSE DOMINICALE HEBDOMADAIRE

Au 14 septembre 2007, date d'entrée en vigueur du Motu Proprio, on comptait en France 104 églises et chapelles où étaient célébrées des messes " traditionnelles " dominicales et hebdomadaires (source *Le Baptistère*).

À la date du 28 février 2013, on dénombre 176 chapelles et églises où la messe est célébrée selon la forme "extraordinaire" (comptage par nos soins), soit une progression nette de 72 par rapport au 14 septembre 2007.

On peut donc dire que l'application dominicale hebdomadaire des lettres apostoliques *Ecclesia Dei* et *Summorum Pontificum* en France concerne 176 communautés (de fidèles ou de religieux). De son côté, la Fraternité Saint-Pie X et ses communautés amies desservent 190 lieux de messe chaque dimanche (comptage *Paix Liturgique*) : le rapport entre les messes officielles et celles liées à la Fraternité Saint-Pie X est donc quasiment de parité. Le premier effet de *Summorum Pontificum*, c'est donc d'avoir grandement rééquilibré le rapport entre les communautés liées à la liturgie traditionnelle : 176 " officielles " pour 190 FSSPX en 2012 contre 104 "officielles" pour 185 FSSPX en 2007.

Notons qu'entre 2007 et 2013, le nombre de célébrations dominicales hebdomadaires de la Fraternité Saint-Pie X n'a pas diminué mais légèrement augmenté : +5 selon notre décompte.

L'augmentation des célébrations extraordinaires "officielles" n'est donc pas due à un effet de vases communicants (un transfert de fidèles de la Fraternité Saint-Pie X vers les diocèses) mais bien à la satisfaction de la demande latente que reflètent, l'un après l'autre, nos sondages : un pratiquant français sur trois hier, et quasiment un sur deux aujourd'hui, assisteraient au moins une fois par mois à la forme extraordinaire si celle-ci était célébrée dans leur paroisse.

### II - NON-APPLICATION DE *SUMMORUM PONTIFICUM* DANS PLUS DE LA MOITIÉ DES DIOCÈSES DE FRANCE

Il n'est guère aisé de distinguer lesquelles des 176 célébrations dominicales hebdomadaires officielles correspondent à une application de type *Ecclesia Dei* (accord de l'évêque) plutôt qu'à une application *Summorum Pontificum* (célébration spontanée) car une bonne partie des messes apparues depuis 2007 sont en pratique passées par le tamis épiscopal. Par commodité, nous appellerons célébrations *Summorum Pontificum* les 72 messes dominicales nouvellement mises en place depuis le 14 septembre 2007.

Le détail de ces 72 messes dominicales *Summorum Pontificum* fait apparaître qu'elles concernent 42 des 93 diocèses de France métropolitaine, plusieurs diocèses ayant octroyé plus d'une nouvelle messe extraordinaire aux fidèles.

Ce qui signifie que dans 51 diocèses français, il n'y a pas eu de nouvelle messe dominicale et hebdomadaire depuis 2007, donc que *Summorum Pontificum* n'y a pas été appliqué ou appliqué de manière marginale (messe en semaine, rythme non-hebdomadaire...). Il apparaît pourtant que ces 51 diocèses sont bien loin de donner satisfaction au tiers (quasiment à la moitié aujourd'hui) des pratiquants diocésains qui assisteraient au moins une fois par mois à la forme extraordinaire si celle-ci était célébrée dans leur propre paroisse. Dans ces diocèses, les autorités n'ont pas jugé opportun ou nécessaire de répondre aux nombreuses demandes qui s'y sont manifestées. Les autorités diocésaines n'ont pas vu dans le Motu Proprio de Benoît XVI un texte qui méritait d'être appliqué sur leurs terres, prétextant pour certaines que « la demande avait été anticipée » et qu'il y avait donc lieu de ne rien faire. On se demande bien pourquoi alors le Pape a cru utile de faire un texte puisque les évêques français avaient anticipé la situation !

Voici la liste de ces diocèses avec entre parenthèses, le cas échéant, les lettres ED pour indiquer l'existence d'au moins une messe dominicale et hebdomadaire relevant du Motu Proprio *Ecclesia Dei* (donc créée avant le 7 juillet 2007) :

Aire et Dax (ED)  
Aix-en-Provence (ED)  
Amiens  
Angoulême  
Arras (ED)  
Auch (ED)  
Autun - Mâcon  
Bayeux et Lisieux (ED)  
Belfort (ED)  
Besançon (ED)  
Cahors (ED)  
Cambrai  
Châlons-en-Champagne  
Clermont (ED)  
Coutances (ED)  
Digne  
Dijon (ED)  
Évreux (ED)  
Évry - Corbeil-Essonnes (ED)  
Grenoble (ED)  
La Rochelle  
Langres  
Le Havre (ED)  
Le Mans (ED)  
Le Puy (ED)  
Lille (ED)  
Limoges (ED)  
Mende  
Montpellier (ED)  
Moulins (ED)  
Nevers (ED )  
Nîmes - Uzès - Alès (ED)  
Périgueux - Sarlat (ED)

Perpignan (ED)  
Quimper (ED)  
Reims  
Rennes (ED)  
Rodez (ED)  
Rouen (ED)  
Saint-Claude  
Saint-Denis  
Saint-Dié (ED)  
Saint-Étienne (ED)  
Sens (ED)  
Soissons - Laon  
Strasbourg (ED)  
Tours (ED)  
Troyes (ED)  
Tulle (ED)  
Verdun  
Viviers

La publication de cette liste, beaucoup plus étoffée que celle que nous imaginions, ne signifie pas que tous ces diocèses et leurs titulaires soient fermés au Motu Proprio de Benoît XVI. Dans une poignée de diocèses, il y a en effet eu des tentatives d'application du Motu Proprio (plus ou moins sincères il est vrai, comme dans le cas de Mgr Dagens, l'évêque d'Angoulême, désignant un célébrant de plus de 85 ans, opposé au Motu Proprio, dans un village isolé) ; dans d'autres, les conditions de célébration de messes accordées avant septembre 2007 ont été améliorées (fréquence plus grande, horaire meilleur). Néanmoins cette liste donne une indication, inédite jusqu'ici, de l'application réelle du Motu Proprio *Summorum Pontificum* en France sous le pontificat de Benoît XVI : moins d'un diocèse sur deux a répondu à la demande des fidèles ou laissé libres les curés d'introduire la forme extraordinaire dans leurs paroisses. En réalité, le chiffre exact est probablement plus accablant dans la mesure où, dans un certain nombre de cas, c'est une application du Motu Proprio *Ecclesia Dei* qui a été concédée par les évêques (et non par les curés) aux fidèles. Ainsi, dans le diocèse de Versailles, aucune des demandes paroissiales n'a été directement satisfaite, l'évêque prenant soin de n'accorder que des lieux de culte non paroissiaux.

De même, les 42 diocèses ayant appliqué *Summorum Pontificum* ne sont pas nécessairement tous meilleurs élèves que les 51 précités dans la mesure où, souvent, il n'y existait aucune application d'*Ecclesia Dei* en juillet 2007. Un simple rééquilibrage en somme.

### III - LES DIOCÈSES SANS MESSE DOMINICALE HEBDOMADAIRE

Au cours de l'année 2011, nous avons publié une série de lettres sur les diocèses privés de toute messe extraordinaire, non seulement dominicale mais aussi en semaine. Nous en avons dénombrés six : Mende, Langres, Angoulême, Châlons-en-Champagne, Viviers et Cambrai.

À la date du 28 février 2013, si nous considérons non pas seulement ces diocèses mais bien tous ceux qui n'offrent aucune messe dominicale ET hebdomadaire, nous en trouvons non pas 6 mais... 15 ! Il faut en effet ajouter à la liste précédente les diocèses d'Amiens, d'Autun, de Digne, de La Rochelle, de Reims, de Saint-Claude, de Saint-Denis, de Soissons et de Verdun : soit quinze diocèses où l'on peut dire que ni le Motu Proprio *Ecclesia Dei* de Jean-Paul II ni le Motu Proprio *Summorum Pontificum* de Benoît XVI ne sont en fait appliqués.

### IV - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

**1)** 51 sur 93 ! Plus de la moitié des diocèses de France métropolitaine qui n'ont rien fait du Motu Proprio *Summorum Pontificum*. 51 sur 93 qui ont estimé que le Motu Proprio ne servait à rien en somme, soit que la demande avait été anticipé soit qu'on n'en voulait tout simplement pas. Voici une donnée que personne n'avait jusqu'ici pris le temps de mesurer.

Cette donnée suffit à expliquer pourquoi, près de six ans après le geste prophétique du pape Benoît XVI et au jour qui signe la fin de son pontificat, l'action de

*Paix Liturgique* ne connaît pas de repos : il reste encore tant à faire pour que la réconciliation voulue par Benoît XVI ne soit plus simplement une déclaration d'intention mais une réalité !

Cette donnée en dit long sur la perception que la majorité des évêques de France ont du Motu Proprio de Benoît XVI. Ils en sont encore à concéder quelque chose aux "traditionalistes", à appliquer le Motu Proprio de Jean-Paul II de 1988. La plupart des 51 réfractaires n'ont rien fait parce qu'il y avait déjà un petit quelque chose d'accordé dans leur diocèse. On est bien loin de l'esprit du texte qui libère la messe traditionnelle pour l'Église universelle, curés comme laïcs, et ne la limite plus à quelques initiés. Dans la plupart des évêchés de France, on fait semblant de ne pas voir le changement de perspective entre 1988 (gestion directe de l'évêque) et 2007 (liberté pour les curés et réponse généreuse à la demande des fidèles) pour se limiter à une espèce de minimum syndical concédé, sous strict contrôle épiscopal, aux fidèles simplement désireux de « conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et la prière de l'Église » (Lettre de Benoît XVI aux évêques du 7 juillet 2007). De fait, on est très loin de l'enrichissement réciproque des deux formes du rite et on ignore totalement l'invitation de Benoît XVI à « faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l'unité aient la possibilité de rester dans cette unité ».

**2)** La responsabilité de ce piètre bilan incombe aux évêques concernés qui n'ont pas donné l'exemple en célébrant eux-mêmes la messe traditionnelle dans leur cathédrale ou, pour ceux qui en ont encore un, dans leur séminaire diocésain. Cet exemple est indispensable pour « libérer la parole », casser la chape de plomb du qu'en dira-t-on sacerdotal et déculpabiliser les curés qui souhaiteraient se lancer dans la belle aventure du Motu Proprio mais craignent des représailles.

**3)** Alors que le nouveau pontificat se met en place, nous ne pouvons que souhaiter que l'application de *Summorum Pontificum* se conforme peu à peu au désir de près d'un pratiquant sur deux, mesuré par tous nos sondages, de pouvoir assister au moins une fois par mois DANS SA PAROISSE à la messe traditionnelle. Pour ce, il faudra qu'à tous les niveaux on passe aux actes : libre application par les curés, confirmation bienveillante par les évêques, suivi scrupuleux par le Saint-Siège et éventuelle obligation faite au curé et à l'évêque de se conformer à la lettre comme à l'esprit du texte de loi.

**4)** 15 diocèses métropolitains sans aucune messe dominicale hebdomadaire, ce sont quinze diocèses interdisant tout simplement aux fidèles qui le désirent de vivre leur foi au rythme de leur sensibilité liturgique. Ce sont quinze évêques qui devraient méditer sur les paroles que Benoît XVI leur avait adressées le 21 septembre 2012 lors des visites ad limina : « à l'évêque diocésain revient le devoir de "défendre l'unité de l'Église tout entière" (can. 392 § 1), dans la portion du Peuple de Dieu qui lui est confiée, bien qu'en son sein, s'expriment légitimement des sensibilités différentes qui méritent de faire l'objet d'une égale sollicitude pastorale ».

**5)** Contrairement à ce que pensent certains, aussi bien chez les collectionneurs d'antiquités que de nouveautés (homélie de la messe chrismale), l'arrivée du pape François sur le trône de Pierre ne change strictement rien à l'application de *Summorum Pontificum*. Loi universelle de l'Église il est, loi universelle de l'Église il restera même si le nouveau Souverain Pontife n'a pas le même rapport à la liturgie que son prédécesseur. De fait, il se murmure à Rome que, paradoxalement, sa moindre sensibilité liturgique pourrait l'inciter à accomplir ce que Benoît XVI n'a pas su ou voulu faire : célébrer lui-même la forme extraordinaire du rite romain. Pourquoi ? Pour témoigner qu'il ne distingue pas parmi les brebis du troupeau qui lui a été confié.

Image